

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Charte Handimuse entre le Département de Seine-et-Marne et l'association MESH (Musique et situation de handicap).

RÉSUMÉ : Le Département sollicité par l'association MESH (musique et situation de handicap) souhaite devenir partenaire en adhérant à la charte Handimuse en faveur de l'accès des personnes handicapées aux activités et pratiques musicales et du travail en réseau des acteurs. L'objectif est de faire connaître ses actions et de poursuivre son programme d'actions dans les musées départementaux.

A la suite du colloque « Pratiques musicales et handicap – Quels partenariats pour réussir ? » organisé par l'association MESH (Musique et situation de handicap), le 14 octobre 2008 et dans le but de favoriser l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales, une charte a été créée le 11 février 2009 (date anniversaire de la loi pour l'égalité des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées). Il a été proposé au Département de Seine-et-Marne de devenir partenaire de l'association MESH en signant la charte Musique et Handicap.

Le Département souhaite s'engager en étant signataire aux côtés des structures et professionnels des secteurs de la culture, de l'Education nationale, du médico-social et de la santé, ainsi que les associations de personnes handicapées, de leurs familles et amis invités à y adhérer. Ainsi, le Département serait partie prenante d'un réseau et bénéficierait de cette dynamique d'échange d'informations, d'idées, d'outils, et de moyens. La coordination du réseau est prise en charge par l'association MESH (Musique et situation de handicap) présidée par Bernard Rivy, ancien directeur d'institution spécialisée, responsable de diverses associations dans le milieu du handicap. Fondée en 1984 par Magali Viallefond, l'association MESH s'est donnée pour ambition le développement des activités musicales en direction des personnes handicapées, quel que soit le handicap, afin de répondre au principe du droit à l'accès à la culture pour tous. Experte en pédagogie musicale adaptée et en montage de projets musique et handicap, l'association est une référence pour tous les professionnels qui s'engagent en faveur de l'accès des personnes handicapées.

Ce partenariat à titre gracieux permettrait ainsi au Département de donner une plus grande visibilité au travail de médiation déjà réalisé dans les musées départementaux en s'inscrivant dans un réseau de professionnels des secteurs de la culture, du sanitaire et social au croisement de ses domaines de compétences et de mieux promouvoir nos actions. La charte a pour objet de définir les

engagements de ses signataires afin de poursuivre les projets entrepris dans les musées départementaux.

En effet au-delà de l'exposition « Chansons-Dans le sillon de Mac Orlan » présentée au musée des Pays de Seine-et-Marne, des animations dans le domaine de la musique et de la chanson auront pour vocation à perdurer et à s'inscrire dans le cadre plus large d'un programme accessible aux personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette charte et, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à la signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Charte Handimuse entre le Département de Seine-et-Marne et l'association MESH (Musique et situation de handicap).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 6 – Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

VU l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte Handimuse pour l'accès des personnes handicapées aux activités et pratiques musicales et le travail en réseau des acteurs.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département cette charte jointe en annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

HandiMuse

Nom provisoire

Le Réseau National Musique & Handicap

Qu'est-ce qu'HandiMuse ?

C'est le nom provisoire du Réseau que constitueront les signataires de la Charte du même nom : la Charte *HandiMuse* pour l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques musicales et le travail en réseau des acteurs.

Qui est concerné par HandiMuse ?

HandiMuse est un outil à destination de tous ceux qui ont un rôle à jouer dans cette dynamique : le réseau définit une éthique commune et propose comme moyen d'action le travail en réseau.

Sont concernés les professionnels de la culture, du sanitaire et social, de la santé et de l'Education Nationale que cela soit en tant que personne morale (structures, collectivités, institutions, etc.), via leur représentant légal ; soit en tant que personne physique, en son titre personnel (sans amalgame avec la structure dans laquelle ils travaillent).

Pour intégrer le réseau *HandiMuse*, il faut être signataire de la Charte que vous pourrez trouver ci-joint, dans sa version provisoire.

Pourquoi intégrer un réseau professionnel Musique & Handicap ?

- Adhérer à une déontologie commune dans l'accès des personnes en situation de handicap aux activités et aux pratiques musicales.
- Préparer sa structure ou ses instances locales à entrer progressivement dans le cadre de la loi du 11 février 2005.
- Faire soutenir sa démarche musicale envers les personnes handicapées vis à vis de ses tutelles par le Réseau
- Profiter des expériences des autres signataires et faire partager les siennes
- Profiter d'une offre de sensibilisation, de formations et de documentation.

Les modalités d'application

La Charte sera accompagnée d'un livret réédité régulièrement.

Elle sera lancée le 11 février 2009, date anniversaire de la loi pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Réseau se donne une année pour recueillir l'adhésion de fédérations nationales et de structures de terrain et pour organiser son fonctionnement interne.

Le 11 février 2010 se tiendront les premières assises du Réseau avec la sortie officielle de la Charte grâce au soutien des différents Ministères de tutelle.

Le groupe de travail a l'origine de ce projet a désigné l'Association MESH pour gérer l'administration du réseau durant cette année préparatoire ainsi que pendant l'année suivante de concrétisation.

Présentation du projet
au 4 décembre 2008

Les membres du Groupe de travail

Une équipe intersectorielle se réunie depuis le mois de mars 2008 pour travailler à l'élaboration à l'émergence du Réseau National Musique & Handicap au travers de la création d'une Charte.

- Ministère de la Culture - DMDTS
Anne Minot, Chef du bureau des pratiques amateurs
- Ministère de la Culture - DDAI
Sandrine Sophys-Veret, Chargée de mission Culture et Handicap
- Musique et Danse en Loire-Atlantique
Anne Garzuel, Responsable de l'enseignement et des pratiques musicales
- UNAPEI
Alain Faure, Administrateur
- Ville de Strasbourg
Jean-François Pastor, Département école de musique et pratiques amateurs
- Résonance Contemporaine
Alain Goudard, Directeur artistique
- Cité de la Musique
Caroline Jules, Chargée des publics handicapés
- MESH
Magali Viallefond, Anne Bustarret, Adeline de Lépinay, Violaine Magnien, Catherine Crespi
- A Cœur Joie, Cœur en Cœur et Handivoix
Micha Stafford, psychologue

- CHARTE HandiMuse -

Document provisoire

Pour l'accès des personnes handicapées aux activités et pratiques musicales

Et le travail en réseau des acteurs

Préambule

Cette Charte s'adresse à toute personne, structure, collectivité ou institution concernée par l'amélioration des conditions de participation des personnes handicapées aux activités et pratiques musicales.

Cette Charte se réfère à :

- La déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- La déclaration universelle des droits des personnes handicapées, ONU, 1975
- Et la Convention internationale des Nations-Unies, 2008
- Le Traité d'Amsterdam, et notamment l'article 13 sur la non-discrimination
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 2005

Engagements des signataires

Dans le cadre du respect et du développement du volet culturel du projet de vie des personnes handicapées, le signataire s'engage à favoriser l'inscription et la pratique de la musique pour les personnes handicapées là où cette activité existe pour tout citoyen.

Le signataire de la présente Charte s'engage à promouvoir toutes les dynamiques qui contribueront à favoriser cet accès dans les meilleures conditions.

Le signataire s'engage à contribuer à la préparation des futurs éducateurs et enseignants à l'adaptation de leur pédagogie à toute personne handicapée.

Le signataire s'engage à travailler en réseau avec l'ensemble des acteurs concernés – notamment avec les professionnels des secteurs de la culture, du sanitaire et social, de la santé, et de l'Éducation Nationale – afin d'enrichir sa pratique, de développer ou d'ajuster ses pédagogies, de prendre en compte les besoins exprimés ou constatés.

Le signataire s'engage à faire circuler l'information dans tous les milieux afin de multiplier les lieux et actions de cette intégration des personnes handicapées aux activités et pratiques musicales.

Le signataire s'engage à diffuser la présente Charte à ses partenaires, afin d'étendre le Réseau HandiMuse constitué de ses signataires.

DEVENEZ SIGNATAIRE !

Vous voulez participer à cette réflexion nationale et faire partie du Réseau ?
Devenez signataire de la Charte dès le 11 février 2009 !

Contact

MESH – Association Ressource Musique & Handicap

Membre du Réseau Musique & Handicap

Violaine MAGNIEN

Responsable du Développement National

v.magnien@mesh.asso.fr

01 39 64 65 22

